

## Pour intégrer des clauses sociales dans les marchés publics



Dispositions légales en faveur de l'insertion professionnelle, les clauses sociales permettent d'offrir une opportunité d'accès à l'emploi à des habitants de la commune (ou de la communauté de communes) qui se trouvent en difficulté. Les collectivités peuvent ainsi utiliser la commande publique comme un outil concret

de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale qui peut en découler.

Ces clauses sociales sont obligatoires, par exemple, dans les importants projets financés par l'Agence de renouvellement urbain (ANRU). Mais elles peuvent être déployées beaucoup plus largement, à des degrés divers, par de nombreuses collectivités. Le Conseil général a expérimenté ces clauses d'insertion sur plusieurs marchés, montrant que, en surmontant quelques difficultés techniques, elles pouvaient être intégrées à des marchés publics de natures différentes.

Les entreprises ne sont pas réticentes à accepter ces clauses. Elles y sont d'ailleurs aidées et elles ont aussi, de plus en plus, le souci de leur image citoyenne. Pour que les clauses d'insertion aient une plus grande portée, le Département, grâce à un cofinancement État-Europe, a souhaité dépasser la simple information aux collectivités locales et mettre en place un véritable accompagnement technique et juridique auprès de l'ensemble des collectivités, maîtres d'ouvrage sur le territoire de l'Orne. Elle a confié cette mission à Crescendo, coopérative d'activités et d'emploi (Fiers) où travaille Ayse Uyar, chargée de mission :

« Avec le soutien du Conseil général et l'État, j'ai contacté les professionnels de l'insertion et les collectivités locales. Des réunions publiques d'information ont été organisées avec l'appui des Pays et des sous-préfectures. De nombreuses collectivités ne connaissent pas vraiment les clauses sociales et ce n'est pas simple de définir dans un marché les lots qui peuvent intégrer une clause sociale, de définir le nombre d'heures, etc. Nous sommes là pour aider les collectivités à répondre à ces questions et à monter le projet d'appel d'offres. Toutes les collectivités peuvent, par le biais des marchés publics, faire de l'insertion. Une petite commune peut très bien confier un petit chantier d'aménagement à un atelier-chantier d'insertion par exemple. »

Contact : 06 74 99 88 60  
clausesociale.crescendo@gmail.com

## TNT : des changements de fréquence le 3 juillet

Pour éviter des risques de brouillages dans la réception des chaînes de télévision (en raison du passage à la TNT du Royaume-Uni), le changement de certains canaux est nécessaire sur les émetteurs de télévision du Nord-Ouest de la France. Ce changement interviendra sur les émetteurs d'Alençon et de Caen (et leurs réémetteurs) le 3 juillet prochain. Tous les téléspectateurs ornaïens recevant la télévision par leur antenne râteau classique devront donc procéder à une opération de recherche et de mémorisation des chaînes. C'est exactement la même opération que les téléspectateurs ont eu à effectuer au moment du passage de la Basse-Normandie au tout-numérique. Cette opération s'effectue à partir de la télécommande de la télévision si la TNT est intégrée ou de l'adaptateur TNT.

Renseignements : 0 970 818 818  
www.tousaunumerique.fr

## Fonds d'action locale : des priorités revues

Le FAL (fonds d'action locale) est abondé par le produit des amendes de police recueilli par l'État. Il a été utilisé en 2011 par le Conseil général de l'Orne pour subventionner certaines opérations locales de sécurité réalisées sur la voirie par les communes et communautés de communes. Les demandes des collectivités étant trop nombreuses et l'enveloppe attribuée par l'État en 2012 en diminution, le Département a décidé (en mars dernier) de réserver à l'avenir le financement du FAL à deux types d'opérations : la mise en sécurité des arrêts scolaires et les aménagements de sécurité aux abords des établissements scolaires. Toutefois, pour les raisons évoquées plus haut, l'enveloppe 2012 attribuée à ces opérations est d'ores et déjà totalement engagée. Pour les opérations à venir ou celles en cours qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente, il faudra donc attendre la notification par l'État des crédits 2013.



Renseignements : Service de gestion du réseau routier  
Tél. : 02 33 81 60 00



✓ Jusqu'au 31 août  
Hôtel du Département  
à Alençon  
Trésors révélés du  
patrimoine ornaï -  
Nouvelles collections  
Le Conseil général de l'Orne  
présente les dernières  
acquisitions d'œuvres, de  
documents et d'objets faites par le Département  
ces cinq dernières années. Hôtel du Département à  
Alençon.

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30, dimanche de  
14 h 30 à 18 h.

✓ 31 août - 30 septembre  
Trentième édition du festival du Septembre  
musical de l'Orne avec un week-end - le 21, 22,  
23 septembre - consacré à la Garde Républicaine,  
qui a conçu un spectacle inédit pour le jubilé du  
festival de musique.



Guide « un été ornaï »  
Fin juin, sera diffusé  
avec l'Orne Magazine le  
supplément Un été ornaï,  
guide pratique dans lequel  
figurent les principaux  
rendez-vous de l'été. Au  
programme de nombreux

festivals, concerts, concours hippiques et grands  
rassemblements à ne pas manquer.  
Le guide est également disponible dans les offices  
de tourisme.



# TERRITOIRES en actions

JUIN 2012 - N°39

La lettre d'information du Conseil général de l'Orne

## en direct



ALAIN LAMBERT  
Président du Conseil  
général de l'Orne.

## L'Orne sur tous les terrains

20% des Ornaïens sont membres d'une association sportive. Le Conseil général se réjouit de ce dynamisme et s'applique à donner à chacun la possibilité de pratiquer la discipline de son choix, à proximité de son domicile.

Pour cela, nous modernisons nos équipements et en créons de nouveaux. Nous apportons notre soutien aux sportifs de haut niveau, aux sections sportives dans les collèges comme aux manifestations sportives à même de renforcer l'attractivité de notre beau département. Des missions assurées par le Conseil général de l'Orne dont l'engagement financier s'élève à 1.800.000€.

Parce qu'un maillage territorial performant ne s'improvise pas, parce qu'il est impératif d'offrir aux Ornaïens un service public d'excellence dans un souci constant de maîtrise des coûts, nous disposons d'un outil, le Schéma directeur départemental des équipements sportifs. Réactualisée en 2011, cette feuille de route prend en compte le développement de nouvelles pratiques incluant les sports de pleine nature. Une nécessité si l'on veut permettre à l'Orne d'occuper définitivement le créneau « détente, forme et bien-être », promis à un bel avenir.

Plus que jamais, l'Orne est en tête sur tous les terrains.

Marie Lambert



## en avant

# Objectif sports Des aides pour les sites et les équipements

**Plus de 58 000 licenciés, 900 associations ou clubs, 41 comités départementaux et disciplines : les Ornaïens aiment le sport et ont besoin de stades, de gymnases et d'aires de jeux en bon état et adaptés aux évolutions des pratiques sportives. Le Conseil général y contribue en subventionnant les équipements sportifs. Un autre axe de pratiques est actuellement en plein développement : les sports de plein air. Si l'Orne est, naturellement, bien équipée pour ces nouvelles activités, le Conseil général veut valoriser et renforcer les sites les plus adaptés à l'accueil du public.**

**A lire en pages 2 à 4**



# Les priorités du schéma directeur des équipements sportifs

**Pour encourager la pratique sportive, le Conseil général accompagne les clubs de niveau national, les manifestations sportives, les sportifs de haut niveau et les sections sportives des collèges. Il est aussi aux côtés des collectivités locales pour les aider à rénover, construire ou reconstruire des équipements répondant aux besoins des habitants. Le schéma directeur des équipements sportifs, réactualisé en 2011, fixe des priorités et intègre les impératifs du développement durable.**



## Répondre aux nouveaux besoins et adapter les équipements existants

En aidant à la rénovation, la construction ou la reconstruction des équipements sportifs, le Département encourage la pratique sportive (20% des Ornaiss appartiennent à une association sportive). Il aide les collectivités à animer la vie locale et à maintenir la qualité de leur patrimoine sportif.

Le schéma directeur départemental des équipements sportifs encadre les aides accordées aux collectivités. Un premier schéma, adopté en 1999, ne répondait plus à l'évolution de la pratique sportive qui nécessite des équipements de plus en plus spécialisés, et s'élargit aux plateaux sportifs, aux aires de sport tendance ou urbains, aux parcours dans la nature.

« C'est pourquoi nous avons donné un horizon de cinq ans au schéma réactualisé en 2011. Tout en pointant certaines priorités dans les équipements de base, nous prenons en compte le développe-

ment des sports de pleine nature : nous sommes à l'écoute de l'évolution des besoins du mouvement sportif, » explique Jean-François de Caffarelli, rapporteur général du budget du Conseil général de l'Orne et vice-président de la commission de l'éducation, de la culture et du sport.

Le schéma réactualisé s'attache en priorité :

- à la rénovation des gymnases dont le parc est vieillissant. Leur remise à niveau s'avère souvent onéreuse, d'autant qu'il convient d'en faire des équipements durables (choix énergétiques, matériaux). Ces gymnases sont souvent utilisés par les scolaires,

- au soutien aux sports de pleine nature (voir la fiche jointe à cette Lettre),

- aux terrains d'honneur de football et/ou de rugby, ainsi qu'aux terrains en surface synthétique utilisables en toutes saisons,

- aux salles sportives spécialisées : haltérophilie, judo, gymnastique, etc.

- aux tennis couverts (suivant une liste de courts définie avec le comité départemental de tennis)

L'innovation du schéma des équipements sportifs est l'incitation à entreprendre une véritable étude des besoins dans un cadre communautaire, plutôt que communal, et à un horizon qui doit dépasser

la satisfaction d'une attente immédiate : « Il nous apparaît plus que jamais essentiel, avant d'entreprendre tout financement d'opérations partielles et en réalité coûteuses, de bien vérifier qu'une opération d'ensemble ne serait pas plus pertinente, plus rationnelle, au regard de la bonne gestion des deniers publics. Le Département insiste en outre sur le caractère durable des équipements, » rappelle M. de Caffarelli.

**Bureau des sports du Conseil général  
Maison départementale des sports  
61 bis avenue de Basingstoke - Tél. 02 33 80 27 40.**

## A LA LOUPE

### Les règles du jeu

Construction, reconstruction ou rénovation : le taux unique de subvention départementale est de 20% sur le coût HT des travaux, avec des seuils et des plafonds adaptés à chaque type d'équipement. Peuvent être soutenus par le Département :

- En extérieur : stades et pistes d'athlétisme, aires de saut ou de lancer, parcours sportifs, pas de tir, plateaux d'éducation physique et sportive, sites de sports tendance ou sports « urbains » (anneau de roller, vélo free style, skate park, piste de bi-cross), terrains d'honneur des stades et terrains synthétiques.

- Équipements : gymnases, pas de tir, piscines (rénovation seulement), salles sportives spécialisées, tennis couverts (et tennis extérieur seulement en rénovation), vestiaires et club-houses des stades.

Le schéma départemental exclut du champ des aides la rénovation des équipements d'athlétisme, des parcours sportifs, des plateaux d'EPS, des sites de sports urbains et des terrains d'honneur de football ou de rugby.

- L'aide aux équipements sportifs de pleine nature est liée à une étude spécifique de la CDESI (voir fiche annexe).



## PAR EXEMPLE

### Les salles sportives de Vimoutiers



**GUY ROMAIN,  
CONSEILLER  
GÉNÉRAL ET MAIRE**

« Notre gymnase, construit dans les années 70, ne répondait plus aux normes sportives ni d'accessibilité. Il est aussi victime de son succès, utilisé 7 jours sur 7, par les écoles, le collège, la MFR et, bien sûr, les clubs sportifs. Pour rendre accessible la pratique sportive pour tous et être à la hauteur du niveau régional de certaines équipes, la Ville a engagé un important programme de travaux. Nous rénovons le court de tennis et la grande salle multisports en apportant un soin particulier à l'accessibilité, aux normes sportives et aux économies d'énergies (matériaux et équipements non énergivores). Nous construisons une salle annexe destinée en priorité à la gymnastique et à la préparation physique. Pour ce programme de plus de 1,6 M€, conséquent pour une commune de notre taille, nous avons bénéficié de l'aide de notre Conseil général, du Conseil Régional, des fonds Leader et du CNDS (accessibilité). »

### Le tennis couvert et le stade du Merlerault



**ROGER BUNEL**  
Maire du Merlerault

« La montée en première division supérieure de notre équipe de football et le dynamisme du club ont rendu indispensables la réalisation d'un nouveau terrain, plus grand que le précédent, et l'amélioration des équipements annexes. Le Conseil général nous a soutenus. L'Etat par la DETR, la FFF, le PAPAQ, ainsi que la réserve parlementaire, ont complété le montage financier de ce projet de plus de 150 000 €. Par ailleurs, après avoir aménagé en 2007 un tennis couvert dans un ancien garage d'entreprise, la commune, toujours avec le soutien du Conseil général, va améliorer cet équipement avec un vestiaire, un bureau et une salle, en envisageant également des travaux importants sur la toiture de ce bâtiment de 675 m<sup>2</sup>. »

## Explicite

### Privilégier l'intérêt communautaire...

La réactualisation des aides accordées aux équipements sportifs met en avant la nécessité d'une étude préalable en deux temps. D'abord, une véritable étude des besoins avec un recensement local des équipements existants et des pratiques sportives en développement, du nombre de clubs, de licenciés. Cette étude doit faire état des autres utilisateurs concernés par le projet et du contexte démographique du territoire. Elle a pour objet de privilégier l'intérêt communautaire au regard d'un intérêt strictement communal ou localisé.



vaux à prévoir (à horizon de 10 ans). Ce qui permet d'établir une comparaison objective avec le coût d'un équipement neuf, en tenant compte d'une mise aux normes d'accessibilité handicap et de l'adoption de normes de Haute qualité environnementale (HQE). Parmi les six cibles HQE retenues par le Département, deux au moins doivent être intégrées au projet pour qu'il puisse prétendre à un financement, entre les normes d'écoconstruction (choix intégré des procédés et produits de construction), d'écogestion (gestion de l'énergie, entretien et maintenance), ou de confort (hygrothermique, acoustique, visuel). Cette étude préalable est subventionnée à hauteur de 20% (plafonnée à 2 000 €).

### ... et le développement durable

L'autre volet du diagnostic s'inscrit dans une perspective de développement durable et vise à établir des éléments probants de choix entre réhabilitation ou reconstruction d'un équipement. A partir d'un inventaire de la structure, du clos et couvert, des aménagements sportifs intérieurs, des installations climatiques, hydrauliques, électriques et de sécurité, peuvent être listés et évalués les tra-

## Les équipements sportifs de l'Orne

Près de 700 équipements et terrains de sport sont à la disposition des Ornaiss.

- 285 terrains de grands jeux (football, rugby)
- 244 courts de tennis
- 244 bouledromes et terrains de pétanque
- 168 gymnases et salles multisports
- 60 salles ou terrains spécialisés : gymnastique sportive, escrime, squash, tennis de table, haltérophilie
- 24 piscines (31 bassins)
- 26 salles de sports de combat
- 24 plateaux EPS/City-stades
- 23 équipements d'activités de forme et de santé (dont 14 salles de musculation et 1 bassin d'exercices aquatiques)
- 17 pas de tir
- 14 skate-parks et vélo freestyle (dont 2 anneaux de roller)
- 12 équipements d'athlétisme
- 6 sites de modélisme
- 5 équipements de cyclisme (dont 4 bicross - 1 vélodrome)
- 1 patinoire



Sports nature

# Vers un plan départemental des espaces, sites et itinéraires



Les collectivités locales ont assuré ces dernières années le développement des itinéraires de randonnée pédestre, équestre, VTT... ou, pour celles qui en disposent, la mise en valeur d'espaces naturels propres à accueillir des activités sportives de pleine nature.

Le Département veut contribuer à l'émergence de ces lieux d'activité. Ils constituent un atout touristique et un facteur d'attractivité comme le rappelle Christophe de Balorre, vice-président du Conseil général, président de la commission de l'éducation, de la culture et du sport : « *L'Orne possède un potentiel indéniable pour les sports de nature. Les Ornais sont nombreux à vouloir en profiter qu'il s'agisse de sport, de loisirs ou de sorties. L'établissement du Plan départemental*

.../....

## Des aides

Le schéma directeur des équipements sportifs définit les aides aux parcours sportifs et pourra intégrer l'accompagnement à l'amélioration des espaces et sites de sport nature inscrits au PDESI. D'autres pistes, comme le financement d'initiatives de sport santé peuvent aussi être explorées.

Par ailleurs, avec l'appui technique du Comité départemental du tourisme, le dispositif d'aide à la randonnée valorise les projets de dimension intercommunale. Les aides accordées peuvent porter sur les travaux initiaux, le balisage et la signalétique, les topo-guides.

.../....

*des espaces, sites et itinéraires (le PDESI) peut représenter une opportunité d'emplois et d'activités économiques et touristiques pour le département. »*

Le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) a été le premier instrument de cette politique. Il couvre aujourd'hui l'essentiel du territoire ornaïs, seule une dizaine de communes n'y est encore pas entrée. Le PDESI constitue une nouvelle étape puisqu'il dépasse cette logique d'itinéraires couvrant le département de manière coordonnée pour envisager un véritable réseau des sites de sports nature. Dans chaque département (lire encadré), la création de ce plan est confiée à une instance représentative, la CDESI (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature).

### **Evaluer les sites structurants**

Pour accompagner les travaux de la CDESI, le Bureau sport et jeunesse du Conseil général a dressé un premier état des lieux préalable à l'établissement du Plan départemental.

Ont été recensés les forêts et l'ensemble des sites équipés ou aménagés : parcours de pêche, rivières pratiquées en canoë-kayak, sentiers pédestres, VTT, équestres et leurs boucles autour de ces sites. Cette étude et les propositions d'inscriptions des sites au PDESI ont été présentées à la CDESI.

Les inscriptions se feront sur la base d'une grille d'évaluation de chaque site (taille, visiteurs, notoriété...), de son intérêt sportif (nombre de sports pratiqués, d'équipements...)

et touristique (initiations et animations existantes, événementiel...), des conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'objectif n'est pas d'inclure tous les sites, mais de privilégier les plus structurants et/ou ceux qui présentent des perspectives de développement.

Pour définir un protocole référence d'évaluation, un groupe de travail a été constitué au sein de la CDESI. Deux sites tests ont été retenus : un massif forestier, la forêt d'Ecouves, haut lieu des sports de pleine nature ; un cours d'eau, les gorges de Saint-Aubert, où la pratique du canoë-kayak pourrait être optimisée jusqu'au haut niveau.

### **La CDESI en deux mots**

Le Code du Sport confie aux Départements le développement maîtrisé des sports de nature. Il revient donc au Conseil général d'élaborer un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Pour cela, il doit s'appuyer sur une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Cette commission a été relancée sous l'autorité de Christophe de Balorre, président de la commission de l'éducation, de la culture et du sport. Ses membres sont l'émanation de trois collèges : les institutionnels et personnalités, les représentants du mouvement sportif (présidents des comités sportifs départementaux), les autres usagers et gestionnaires de l'espace naturel.

## **Les sites de sports nature**

- Plusieurs milliers de km de sentiers de randonnée
- 1 400 km d'itinéraires VTT
- 2 000 km d'itinéraires équestres
- 256 boucles de randonnées
- 4 sauts à l'élastique
- 1 parcours fixe d'orientation
- 43 centres équestres
- 16 bases nautiques
- 15 sites aménagés d'escalade
- 14 sites d'activités aquatiques et nautiques (dont 1 circuit de motonautisme)
- 10 structures d'escalade, falaises d'escalade et structures artificielles
- 9 circuits ou pistes de sports mécaniques
- 7 parcours sportif/santé
- 7 sites d'activités aériennes
- 6 parcours de golf
- 1 site de parapente et 1 site de vol libre

